

M. Schneider

Paris, le 1^{er} octobre 1945.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE

**L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DES SPORTS.**

DIRECTION

DE

**L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DES SPORTS.**

1^{er} BUREAU.

INSTRUCTIONS

à l'usage des Professeurs et des Maîtres d'Éducation

Physique et Sportive.

L'Éducation physique, comme tous les autres enseignements, a subi les conséquences de l'occupation et de la politique scolaire des années de 1940 à 1944. Comme les autres disciplines, elle est justiciable d'un aménagement qu'il eût été cependant inopportun de réaliser avant d'avoir fait le point et d'avoir pris une connaissance honnête et étendue des difficultés qu'elle connaît et des moyens qu'il est souhaitable et possible d'employer pour y remédier.

Les présentes instructions ne prétendent pas régler tous les problèmes qui se posent et dont certains pourront se poser longtemps encore. Elles ont pour objet essentiel :

- 1° De mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode, imposée uniformément à tous;
- 2° De proclamer la valeur de principes unanimement admis par tous les éducateurs responsables de l'Éducation physique;
- 3° De reconnaître que, *ces principes étant fermement respectés*, tout enseignant peut, dans l'organisation et la conduite de ses leçons, laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles, ceux-ci comptant plus, en définitive, pour le professeur et pour les élèves que l'observance impersonnelle, souvent inféconde, d'une quelconque orthodoxie doctrinale.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

La méthodologie et la pédagogie de l'Éducation physique ont permis de dégager de la variété des écoles et des procédés un certain nombre de principes de base unanimement admis, fruits d'innombrables recherches et d'expériences, et qui, à ce titre, permettent une conception et une pratique de l'éducation physique conformes à la réalité et adaptés à la vie courante. Mieux qu'une doctrine théorique issue d'une *unique* pensée, imposée à ceux qui doivent l'appliquer, ces principes semblent propres à inspirer et à guider les éducateurs selon un mode logique, rationnel et utile.

1° L'éducation physique d'un individu constitue un problème d'ensemble qui se pose durant toute la vie, mais spécialement de la naissance à l'âge adulte, pendant la croissance. Chaque période de ce cycle est différente des autres et doit être abordée avec un esprit et des moyens particuliers.

2° En ce qui concerne la période scolaire, l'éducation physique doit être donnée en fonction :

- de la valeur physique et technique, ainsi que de l'état psychologique des élèves;
- des saisons et du climat;
- des moyens matériels dont le maître dispose.

Il en résulte l'impossibilité pratique d'imposer des règles générales trop précises, et l'obligation pour le professeur de rechercher dans la multiplicité des procédés pédagogiques ceux qui s'adaptent le mieux à son cas particulier.

3° L'utilisation intégrale ou partielle de telle méthode déterminée est fonction du but principal à atteindre et des moyens dont on dispose.

Voir exemple de l'usage de ces instructions dans le Cahier n° 1 de l'É.P.S.